Envoyé en préfecture le 24/11/2023
Reçu en préfecture le 24/11/2023
Publié le 24/11/2023
ID : 077-200070779-20231116-2023_132-DE

République Française
Département SEINE ET MARNE
Communauté de Communes BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16/11/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	39	48

Vote
A l'unanimité
Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2023, le 16 Novembre à 18:30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 10/11/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 10/11/2023.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique, DUMENIL Stéphanie, LUCZAK Daisy, MOTHRE Béatrice, NINERAILLES Brigitte, PASQUET Hélène, PONSARDIN Catherine, TAMATA-VARIN Marième, TORCOL Patricia, VIBERT Nicole, VIEIRA Patricia, MM : ANTHOINE Emmanuel, BELFIORE Elio, BETTENCOURT François, CALVET Jean, CAMEK Julien, CASEAUX Hubert, CHAMPIN Gérard, CHANUSSOT Jean-Marc, GERMAIN Jean-Luc, GROSLEVIN Gilles, JEANNIN Hervé, JULLEMIER Jean-Luc, LAGÜES-BAGET Yves, MEDEIROS Manuel, NESTEL Gilles, RACINE Pierre, REMOND Bruno, ROMAIN Emilien, ROUSSELET Gérard, SAINT-JALMES Patrice, SAOUT Louis Marie, THIERIOT Jean-Louis, VENANZUOLA François, VIGIER Mathias, WOCHENMAYER Jonathan
Suppléant(s) : JULLEMIER Jean-Luc (de Mme HELLIAS Aline)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BARRES Fabienne à M. CHAMPIN Gérard, DUTRIAUX Nathalie à Mme DUMENIL Stéphanie, GIRAULT Muriel à M. CHANUSSOT Jean-Marc, SALAZAR Joëlle à M. LAGÜES-BAGET Yves, VAROQUI Geneviève à M. ROMAIN Emilien, MM : BARBERI Serge à Mme VIBERT Nicole, POIRIER Daniel à Mme NINERAILLES Brigitte, PRIOUX Pierre-François à M. POTEAU Christian, ROSSIGNEUX Gilles à Mme PONSARDIN Catherine
Excusé(s) : Mme HELLIAS Aline

Absent(s) : Mme KUBIAK Françoise, MM : GUECHATI Amin, JAROSSAY Gilbert, MOTTE Patrice

A été nommé(e) secrétaire : M. BELFIORE Elio

2023_132 – Soutien aux activités scolaires pour l'année 2023-2024

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/103 du 10 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Brie des rivières et châteaux,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment ses articles 35, 64 et 81,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5214-16 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/103 du 10 décembre 2016 portant création de la

Envoyé en préfecture le 24/11/2023
Reçu en préfecture le 24/11/2023
Publié le 24/11/2023
ID : 077-200070779-20231116-2023_132-DE

communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu la délibération 2019-81 du 26 juin 2019 portant sur la révision des statuts de la CCBRC,

Vu la délibération 2019-82 du 26 juin 2019 portant sur la définition de l'intérêt communautaire suite à la modification des statuts,

Considérant que la délibération 2019-82 du 26 juin 2019 portant sur la définition de l'intérêt communautaire suite à la modification des statuts prévoit en matière d'enfance jeunesse l'intérêt communautaire portant sur le soutien aux activités scolaires,

Monsieur le Président propose que le soutien aux activités scolaires se présente selon les modalités suivantes :

La CCBRC souhaite permettre l'accès à tous aux activités liées aux apprentissages scolaires (sportives, culturelles, scientifiques ou autres…) dans un but de favoriser l'autonomie, l'épanouissement et la réussite de l'enfant.

La CCBRC s'engage à verser aux communes du territoire un soutien par élève scolarisé dans les écoles élémentaires de la commune ou dans le cadre d'un RPI.

Ce soutien est arrêté pour l'année scolaire 2023-2024 selon une enveloppe globale de 150 000 €.

Les communes qui percevront ce soutien scolaire s'engage sur les points suivants :

- Participer au financement des actions scolaires des établissements scolaires élémentaires de leur territoire. Le montant de ce soutien doit être consacré intégralement aux actions scolaires,

- Les actions scolaires aidées doivent être liées aux programmes en cours de l'Education Nationale,

- A affecter — dans les limites des règles comptables bien entendu — en conséquence les sommes au service que la gestion soit directe ou indirecte

Le règlement s'effectuera soit en année N-1 ou en année N pour la rentrée scolaire (N-1 ; N) sur présentation des documents suivants :

- Liste des enfants habitant la commune scolarisée en école élémentaire publique certifiée par L'Education Nationale,

- Attestation sur le respect des conditions d'emploi de ce soutien aux activités scolaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ou majorité,

Le conseil communautaire :

APPROUVE les modalités du soutien aux activités scolaires qui lui sont présentées ci-dessus et le tableau ci-joint de répartition de la contribution financière de la CCBRC aux communes.

Envoyé en préfecture le 24/11/2023
Reçu en préfecture le 24/11/2023
Publié le 24/11/2023
ID : 077-200070779-20231116-2023_132-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En Communauté de Communes, le 21/11/2023
Le Président,
Christian POTEAU

Le Secrétaire de séance,
M. BELFIORE Elio

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/11/2023
Reçu en préfecture le 24/11/2023
Publié le 24/11/2023
ID : 077-200070779-20231116-2023_132-DE